

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal

lundi 4 avril à 20h

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, et le quatre du mois d'AVRIL, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE DE GUINCHAY s'est réuni à la salle du Conseil Municipal.

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean-Emmanuel SCOTTO.

Présents : M. Hervé CARREAU, M. Franck BARRET, Mme Sandrine JAILLOUX, M. Didier PIN, Mme Séverine GUILLOUX, M. Alain JOSEPH, Mme Stéphanie ARQUÉ, Mme Josiane MOULIN, M. Pierre-Yves PERRACHON, M. Gilles SAUNIER, Mme Isabelle GIL, M. Gaël FROMENTE, Mme Florence BARCELLA, Mme Fabienne GAUTREAU, Mme Stéphanie THOMAS, Mme Séverine FALCOTET, M. François COLLOVRAY, Mme Brigitte GUILLAUME, M. Bernard GONNET, Mme Martine CHAMPALE, M. Carlos ESTEVES, M. Jean-Emmanuel SCOTTO, M. Bernard PETIT.

Excusés : Mme Laurence FRANQUEMAGNE (pouvoir à Sandrine JAILLOUX), Philippe LOURENÇO (pouvoir à Stéphanie ARQUÉ), M. Guillaume BOUCHACOURT (pouvoir à Franck BARRET), Mme Laetitia CARRACO.

Le quorum est atteint.

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2121-15 précisant qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Vu l'article 11 du Règlement intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
- De désigner Jean-Emmanuel SCOTTO comme secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 mars 2022

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 mars 2022.

3. Compte rendu des réunions et commissions

- ✓ Commission voirie, urbanisme et cadre de vie du 14 mars
- ✓ Commission bâtiments et travaux du 21 mars
- ✓ Commission finances du 22 mars
- ✓ Commission éphémère dénomination places et placettes du 26 mars
- ✓ CCAS du 29 mars

Le Maire et les Adjoint(e)s présentent les conclusions des réunions et commissions municipales qui se sont tenues depuis le dernier Conseil Municipal.

4. Dénomination places et placettes

Rapporteur : Franck BARRET

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU le décret n°94-1112 en date du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Sur proposition de la commission éphémère de dénomination des places et placettes,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE la dénomination des places et placettes suivantes :
 - Place de l'Eglise
 - Placette du Bourg (attenante au Bocage)
 - Parking « salle des sports »
 - Chemin des écoliers (de la placette de la salle des sports jusqu'à la barrière levante)
 - Place « Notre-Dame-des-Vignes » de la nouvelle bibliothèque jusqu'au parking de la Poste
 - Parking « salle du Pressoir »
 - Espace « salle des Colonnes »
 - Parking « mairie »
 - Parking « Pré de la Cure » devant le stade

- Parking « Gare »
 - Parking « Maison de Pays »
- PRECISE que cette dénomination sera adressée aux services fiscaux, postaux et de secours

5. Approbation du Compte de Gestion 2021 du Receveur

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du trésorier principal pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Maire,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2021 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget principal de la commune.

6. Approbation du Compte Administratif 2021

Rapporteur : Franck BARRET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-12 et L2121-14 régissant l'arrêt du compte administratif ;

Considérant que le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre pour le budget principal de La Chapelle de Guinchay, selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Opération de l'exercice	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
	1 753 300,10€	626 564,87€	3 140 075,97€	3 767 181,84€
Résultat de l'exercice	- 1 126 735,23€		+627 105,87€	
Résultat antérieur	+ 16 397,72€		+905 926,80€	
Résultats cumulés	- 1 110 337,51€		+1 533 032,67€	

Le rapporteur entendu,
Le Maire ayant quitté la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser ;
- ARRETE ET APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de La Chapelle de Guinchay ;
- AUTORISE le Maire à signer tout acte utile en la matière.

7. Affectation des résultats 2021

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L2121-14 ;

Vu les délibérations n°19/2022 et 20/2022 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022 portant respectivement sur l'approbation des comptes de gestion et administratifs 2021 du budget principal de la commune,

Vu l'affectation des résultats au 31 décembre 2021 se présente de la manière suivante :

1 – Résultat de clôture de fonctionnement :

Excédent antérieur reporté : + 905 926,80 €
Résultat de l'exercice 2021 : + 627 105,87 €
Résultat cumulé à la clôture 2021 : + 1 533 032,67 €

2 – Résultat de clôture de la section d'investissement :

Excédent antérieur reporté : + 16 397,72 €
Résultat de l'exercice 2021 : - 1 126 735,23 €
Résultat cumulé à la clôture 2021 : - 1 110 337,51 €

Reste à réaliser en dépense d'investissement : 401 180,18 €

Reste à réaliser en recette d'investissement : 530 217,45 €

Solde des restes à réaliser 2021 : + 129 037,27 €

Déficit réel d'investissement : - 981 300,24 €

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats 2021 de la manière suivante dans le budget primitif 2022 :

- **En section d'investissement en dépenses, au compte 001, la somme de 1 110 337,51 € représentant la reprise du déficit d'investissement,**

- En section d'investissement en recettes, au compte 1068, la somme de 982 000 € représentant la part de l'excédent de fonctionnement capitalisé permettant de couvrir le déficit réel d'investissement ;
- En section de fonctionnement en recettes, au compte 002, la somme de 551 032,67 €, excédent de fonctionnement reporté

AUTORISE le Maire à signer tout acte utile en la matière.

8. Vote des taux d'imposition 2022

Rapporteur : Hervé CARREAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies du Code Général des Impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération n°14/2022 du Conseil Municipal en date du 7 mars 2022 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 au sein de son assemblée ;

Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de maîtrise fiscale, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022 par rapport à 2021 ;

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE DE NE PAS AUGMENTER les taux d'imposition pour l'année 2022 ;

MAINTIENT les taux d'imposition suivants :

- 37.75 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti ;
- 32.70 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti.

9. Attribution des subventions aux associations pour 2022

Rapporteur : Stéphanie ARQUÉ

Brigitte GUILLAUME demande si les Tambronx existent toujours. Le Maire lui répond dans l'affirmative en précisant que l'association a simplement changé de Président.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1611-4, L. 2541-12 et L. 2121-29 ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les demandes des associations,

Vu le tableau de synthèse annexé,

Le rapporteur entendu,

Ne prennent pas part au vote :

- Stéphanie THOMAS pour le Paradis de la Danse ;
- Franck BARRET pour l'ASC Football ;
- Florence BARCELLA pour l'ASC Basket.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions aux associations précitées conformément au tableau présenté en annexe,

DIT que les crédits alloués sont prévus au budget primitif 2022 et pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions pour l'exercice 2022.

10. Approbation du Budget Primitif pour l'exercice 2022

Rapporteur : Hervé CARREAU

Bernard PETIT demande ce que représentent les dépenses imprévues en section de fonctionnement. Il s'agit d'une somme qui permet de faire face à d'éventuels imprévus pendant l'année pour abonder, par voie de décision modificative, les chapitres budgétaires qui en auraient besoin. Règlementairement, les collectivités territoriales peuvent prévoir jusqu'à 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement.

Concernant l'investissement, Bernard GONNET demande quel est le budget global pour la réhabilitation de la mairie. Le Maire précise que les prévisions s'étaleront sur 2 exercices budgétaires. 700K€ sont prévus en 2022, soit moitié du projet des travaux à réaliser. Le montant global sera à affiner avec le maître d'œuvre. Le Maire n'a pas souhaité inscrire les subventions car la commune n'a pas reçu de notifications et elles seront touchées de toute manière sur l'exercice 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants relatifs au vote du Budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget communal ;

Vu la délibération n°14/2022 du Conseil Municipal en date du 7 mars 2022 actant la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 au sein de son assemblée ;

Vu le projet de budget primitif 2022 proposé par le Maire en annexe,

Considérant que le budget primitif est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et de l'opération en investissement,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le Budget Primitif pour l'exercice 2022, tel que joint en annexe, dont les montants sont les suivants :

Section de fonctionnement : 4 360 000 €

Section d'investissement : 3 730 000 €

Soit un budget total de : 8 090 000 €

AUTORISE le Maire à signer tout acte utile en la matière.

11. Travaux d'agrandissement de la gendarmerie : autorisation de lancement des études

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 24/2022 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022 portant vote du Budget Primitif 2022 de la commune ;
Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation d'études préalables pour l'agrandissement de la Gendarmerie sont prévus en section d'investissement,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTE le projet d'extension des locaux de service et la construction de trois logements et un studio à la Gendarmerie de La Chapelle-de-Guinchay, concernant un effectif de trois sous-officiers et un gendarme adjoint volontaire ;

S'ENGAGE à porter cette opération selon les dispositions du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 (commune maître d'ouvrage) ;

AUTORISE le Maire à lancer les études préalables à l'agrandissement de la Gendarmerie.

12. Extinction de l'éclairage public la nuit

Rapporteur : Hervé CARREAU

Le Maire pose les questions suivantes :

- La commune continue comme aujourd'hui ?
- Quels horaires différents éventuels pour davantage d'économies ?
- Est-ce que la commune rallume ?
- Bourg ou pas Bourg, Pontanevaux ?

François COLLOVRAY demande depuis quand est effective l'extinction de l'éclairage public ? depuis 2019.

Gilles SAUNIER dit qu'on demande à la commune de faire des économies.

Le Maire précise que la plupart des cambriolages se déroule en journée, vu avec la Gendarmerie. Ce n'est pas un motif.

Franck BARRET se pose la question du passage en éclairage leds pour faire davantage d'économies. Le Maire a rencontré le SYDESL pour leur demander quels quartiers étaient susceptibles de passer au led sans rien faire, les candélabres dont il faut changer les têtes pour envisager un passage, et ceux où il faut tout changer. Un gros budget est à y consacrer. La commune est dans l'attente du tableau de recensement du SYDESL pour élaborer un plan d'actions.

Isabelle GIL précise qu'il existe des leds qui permettent de baisser la luminosité en fonction des passages.

Pierre-Yves PERRACHON parle de candélabres traditionnels à Nantes avec des auréoles pour permettent uniquement guider les cheminements.

Le Maire pose la question de laisser Pontanevaux et le Bourg allumés la nuit.

Sandrine JAILLOUX relaie la parole de Laurence FRANQUEMAGNE dont elle a le pouvoir pour dire qu'elle a consulté des habitants des Nuguets qui souhaitent que l'éclairage public reste éteint.

Bernard PETIT en a parlé aux riverains dans le Bourg qui ne sont pas contre une extinction, au moins pour un essai quelque temps.

Brigitte GUILLAUME retient l'idée d'une programmation la nuit pour le Bourg reste allumé les samedis ou vendredis.

Le Maire est favorable à un essai d'extinction du Bourg.

Fabienne GAUTREAU souhaite homogénéiser tous les quartiers.

Jean-Emmanuel SCOTTO relaie les réactions d'habitants rencontrés à l'occasion du recensement qui avaient fait ressortir le sentiment d'abandon des quartiers. Et il sera renforcé si on éteint Pontanevaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°27/2019 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2019 portant décision d'extinction de l'éclairage public dans la commune de minuit à 5h30, excepté dans le Bourg et sur la Nationale,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à main levée,

Par 12 voix pour le maintien de l'extinction de l'éclairage public avec élargissement à Pontanevaux,

Par 9 voix pour le maintien de l'extinction telle qu'elle existe actuellement,

Par 2 voix pour procéder à l'extinction de l'ensemble de la commune,

Par 3 abstentions,

DECIDE :

DE MAINTENIR l'extinction de l'éclairage public dans la commune de minuit à 5h30, excepté dans le Bourg.

D'ELARGIR l'extinction de l'éclairage public à la Nationale, au lieu-dit « Pontanevaux ».

13. Décisions du Maire prises en vertu de l'art. L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Hervé CARREAU

Sont présentées les décisions du Maire prises en vertu des délégations de pouvoir consenties lors du Conseil Municipal du 7 mars 2022 :

N°12-2022 : ouverture d'une ligne de trésorerie de 390 000 € auprès du Crédit Agricole

14. Agenda et informations du mois

Le Maire présente les principales actualités et informations à relever depuis le dernier Conseil Municipal.

- Antenne 5 G dans clocher : la commune a reçu un dossier de Bouygues qui veut passer l'antenne dans l'église en 5G. Le Maire relate les échanges avec Bouygues. La question a été posée de la nécessité d'une enquête publique et Bouygues a répondu que la Loi ABEILLE de 2015 ne le prévoyait pas. Il s'agit pour eux d'une simple modification. Le Maire ne souhaite pas l'implantation d'une antenne 5G sans son accord compte tenu de la proximité des écoles.

- Remerciements à Monsieur le Maire et son Conseil pour les bons des aînés de M. et Mme GAUTHIER Jean
- Remerciements de Madame DODARD pour le nettoyage aux abords du cimetière
- Taux de chômage : suite à la réunion avec Didier PIN et Martine CHAMPALE pour le job dating, le Maire a obtenu les chiffres du chômage. Personnes inscrites : 1 061 sur l'ex-CCMB dont 321 à La Chapelle. 93 chômeurs de longue durée à La Chapelle, ce qui est faible.
- Nouveau robot de tonte installé : location moins onéreuse. Coût de 4 740€ annuels. Economie substantielle par rapport au contrat précédent.
- Information et compte-rendu visio sur la fibre. XP fibre est l'entreprise à contacter pour connaître l'éligibilité à la fibre. Les points verts se situent pour l'instant uniquement sur le Bourg et le Clos Méziat (en grande partie) pour La Chapelle. Seulement Orange propose une offre actuellement. A suivre pour les autres. Toute la commune devrait être éligible d'ici la fin de l'année.
- Chiffres donnés par la Gendarmerie de la sécurité routière (voir annexe présentée par le Maire)
- 5 capteurs Co2 dotation MBA récupérés. Les autres sont en attente.
- Mutualisation avec Charnay (à voir suite rdv du 25 mars). Voir les possibilités en la matière.
- Radar pédagogique de MBA du 11 avril au 2 mai sur la commune
- Bruits de voisinage : rappel des horaires
- Carrefour de la Ferté. Intervention nouvelle auprès du Département.
- Conseil Communautaire le 7 avril à La Chapelle
- Elections Présidentielles des 10 et 24 avril
- Remerciements pour les inaugurations du 1^{er} avril
- Invitation de la famille Durdilly portes ouvertes les 7 et 8 mai 2022

15. Tour de table

Les conseillers municipaux sont invités à s'exprimer publiquement.

Séverine GUILLOUX :

- Réunion mardi dernier avec bénévoles pour des cours de français pour les Ukrainiens. 3 sessions de cours de 2h les lundis après-midi, jeudis matin et samedis matin. 3 à 4 personnes par groupe. 15 ukrainiens sont concernés au total. Des supports pédagogiques sont en place avec un cahier de liaison dans la salle dans l'ex-périscolaire. Les enfants sont accueillis à l'école. Le Maire souligne que La Chapelle est la seule commune à faire ces cours de français.
- Réunion jeudi matin à une réunion d'étape sur le réseau VIF de MBA. Bilan de l'année 2021 sur MBA : 261 signalements en 2021, 19 mises à l'abri, 517 nuitées, durée maximum d'hébergement de 93 nuits. La moyenne est de 27 nuits en 2021. Elle évoque ensuite les tranches d'âge. 10% des hommes sont concernés par le réseau VIF.
95 mises à l'abri font l'objet d'un dépôt de plainte. Elle souligne l'augmentation des situations administratives complexes et précaires.

Didier PIN :

- samedi 16 avril, La Chapelle accueille le départ d'une étape du Tour de Saône-et-Loire. Arrivée prévue à Chauffailles. Le départ sera donné à la salle du Pressoir à 12h55. Cela concerne 20 équipes de 6 coureurs et leur encadrement.

Stéphanie ARQUÉ :

- Portes ouvertes Bibliothèque ce week-end ce samedi et dimanche avec des activités.
- Rendez-vous avec le Sou de écoles pour l'organisation de l'après-midi des feux de la Saint- Jean.
- Rendez-vous avec les conscrits pour évoquer la sécurité de leur manifestation.
- AG de l'ODG (organisme de défense et de gestion des Crus du Beaujolais) le 23 mars à laquelle a participé le Maire : 150 personnes présentes. Président de la FNAOC, de l'appellation Comté et celle Bœuf de Charolles. AOP qui marche bien pour le comté et une AOP jeune qui débute pour Charolles. Rencontre très appréciée.

Pierre-Yves PERRACHON pose la question des caméras installées chez les particuliers. Il lui est répondu qu'il n'est pas autorisé de filmer le domaine public ou chez le voisin. Il faut orienter correctement les caméras.

Martine CHAMPALE demande si la commune a des nouvelles de la FDSEA pour le job dating. Nous n'avons pas de nouvelles pour la préparation de la réunion en mairie. Concernant le scrutin pour les élections présidentielles, elle demande s'il faut que les assesseurs amènent leur propre stylo. Le Maire répond que nous n'avons pas de consignes particulières de la part de la Préfecture, si ce n'est proposer des masques et du gel hydroalcoolique aux électeurs. Le Maire précise toutefois qu'il est préférable pour le scrutin de venir avec son propre stylo.

Alain JOSEPH évoque sa prochaine commission bâtiments demain à 18h30 en mairie.

Sandrine JAILLOUX revient sur le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire : la saison d'été a été lancée à Tournus aujourd'hui devant les partenaires. La « vélo gourmande » se déroulera les 14 et 15 mai du côté de Bussières.

Concernant le Carnaval du Sou des écoles qui a été une réussite, la commune a autorisé le lancer des confettis. Tout a été nettoyé ensuite.

Avec Séverine GUILLOUX, participation à l'AG de « pour Emma » pour remettre le don de 308€. En 2021, l'association a aidé 11 enfants pour 25 539€ et versé 20 000€ pour la recherche. Un trail est organisé le 5 juin et on recherche des bénévoles pour cette manifestation.

Dans la cour de l'école primaire actuellement, 23 chiens de traineau y sont pour projet « Grand Nord » mis en place par l'école. Une course a été suivie en visio par l'école et le concurrent présente ses chiens autour d'animations diverses. Ils sont là aujourd'hui et demain. Ouvert aux parents dès 16h45.

Le CCJ se réunit mercredi soir pour une sensibilisation sur l'égalité hommes et femmes. La commission enfance et famille se réunit 12 avril à 18h30 et la commission 3S se réunira dans la foulée le même jour à 19h30.

Elle félicite également le travail de Cécile DONDINA pour la réalisation du diaporama des vœux qui a été très apprécié.

Franck BARRET relate l'AG du Syndicat des Eaux qui se porte bien financièrement :

- Différents travaux sont prévus à La Chapelle, notamment route du Bois de Loyse ;
- Les résultats d'analyse se sont améliorés depuis les filtres à charbon ;
- Les riverains des puits sont impactés par une réglementation draconienne ;
- Des contraintes agronomiques sont à venir pour les agriculteurs. Une réunion est à organiser sur ce sujet.

La séance est levée

à 22h19

INFORMATION ÉLU

#PRÉSENTSPOURLESÉLUS

Commune de : 71090 LA CHAPELLE DE GUINCHAY

Période P-1 : 01 / 2020 à 12 / 2020
Période P : 01 / 2021 à 12 / 2021



INTERVENTION

	P-1	P
Nombre total d'interventions	213	216
Dont différends Violences intrafamiliales	6	6
Dont accidents de circulation routière	32	22
Dont tapages	31	26
Dont divagations	4	13
Dont ivresses publiques et manifestes	0	0



SÉCURITÉ ROUTIÈRE

	P-1 (2020)	P (2021)
Nombre total d'infractions	369	296
Dont infractions stupéfiants-Alcool	14	19
Total heures de sécurité routière	1 155	831
Nombre d'accidents corporels	3	2
Nombre de Tués	0	0
Nombre de Blessés	3	4

DÉLINQUANCE

	P-1	P
Nombre total d'atteintes aux biens	35	45
Dont Cambriolages	14	19
Dont Vols liés aux véhicules	9	9
Destructions et dégradations	2	1
Dont dépôt d'ordures ou déchets	1	3

PRÉVENTION

	P-1	P
Actions de prévention en heures / gendarmerie	304	287

PRÉSENCE

	P-1	P
Total heures / gendarmerie sur la commune	7 540	7 311



COMMENT LIRE CE DOCUMENT ?



PÉRIODE

Correspond à une comparaison entre deux périodes identiques pour l'année -1 (P-1) et l'année en cours (P).



SÉCURITÉ ROUTIÈRE

- Accidents corporels : accident de la circulation routière qui survient sur une voie ouverte à la circulation publique, qui implique au moins un véhicule et provoque au moins une victime (personne nécessitant des soins médicaux).
- Tués : personnes impliquées dans un accident de la circulation routière et décédées dans les 30 jours qui ont suivis.
- Blessés : usagers nécessitant des soins médicaux.



INTERVENTION

Transport, constatations et mesures prises d'une patrouille de gendarmerie suite à son engagement d'initiative ou à la demande d'une personne.



DÉLINQUANCE

Atteintes aux biens : escroquerie, appropriation ou destruction d'un bien appartenant à autrui.



PRÉVENTION / PRÉSENCE

- Prévention : ensemble des actions menées par les gendarmes visant à empêcher la commission ou la réitération d'un fait en s'appuyant sur la mise en œuvre de mesures actives et dissuasives.
- Présence gendarme : nombre d'heures de service réalisées par les militaires de la gendarmerie sur la commune.